

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 331

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

Un médecin diplômé titulaire de sa thèse doit s'installer dans les cinq ans après l'obtention dudit de son diplôme.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, les médecins généralistes remplaçants jouent un rôle important dans notre système de soins puisqu'ils participent à la permanence et à la continuité de ces derniers. Pourtant, de nombreux médecins généralistes installés demandent à ce que les remplacements soient limités dans le temps. Soigner des patients, c'est aussi les soigner dans la durée. Sans suivi, pas de bons soins et donc pas de bons médecins. Par ailleurs, de trop nombreux Français pâtissent des déserts médicaux. Il convient dès lors d'encadrer la durée des remplacements en encourageant l'implantation des médecins dans nos territoires même les plus reculés.